

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 133

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet

à l'amendement n° 36 de M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« lorsque ces envois sont d'un poids inférieur à 3,5 kilogrammes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter à 3,5 kilogrammes la limite maximale de poids d'un envoi.